

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_11
EN DATE DU 29 FEVRIER 2024
ABROGEANT L'ARRETE A_2023_55
SUR LA CIRCULATION CHEMIN DES BENNES

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT,

Que la mise en place d'une voie sans issue chemin des Bennes et d'un sens interdit sauf riverains chemin des Bennes à Saint-Bauzély a occasionné une augmentation du trafic rue des Chasselas, Considérant que la rue des Chasselas dessert les habitations d'un lotissement et que l'intensification de la circulation sur cette voie présente un risque pour les piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté A_2023_55 du 20 septembre 2023 est abrogé à compter du 01 mars 2024,

ARTICLE 2 : la circulation à double sens chemin des Bennes est rétablie, la disposition voie sans issue est abrogée,

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale de Saint-Géniès de Malgoirès,

Fait à Saint-Bauzély le 29 février 2024

DURAND Jacques

Maire

